

A person is riding a bicycle at night, seen from the side. The background is filled with warm, out-of-focus city lights, creating a bokeh effect. The overall atmosphere is urban and vibrant.

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

du plan de mobilité

JUIN 2024

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE

PROJET DE PLAN DE MOBILITE COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Enquête publique du 8 janvier 2024 au 7 février 2024

Partie 2

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Commission d'enquête

désignée par le tribunal administratif de Rouen

Décision N°E23000046/76

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I Généralités..... | 2 |
| Les différentes étapes de l'enquête publique | |
| Bilan de la procédure d'enquête | |
| Bilan de l'enquête publique | |
| | |
| II Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole..... | 6 |
| | |
| III Avis de la commission d'enquête sur le projet de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole..... | 10 |

I : Généralités

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont le siège est situé 19, rue Georges Braque au Havre, résulte, depuis le 1^{er} janvier 2019 de la fusion entre l'ancienne communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et les anciennes communautés de communes Caux Estuaire, d'une part, et du canton de Criquetot-l'Esneval, d'autre part.

L'intercommunalité Le Havre Seine Métropole a engagé en 2021 un projet de plan de mobilité (PDM) sur l'ensemble de son territoire de 496 km² comprenant 54 communes et représentant une population d'environ 265 500 habitants (source Insee de 2020). Ce projet de PDM a pour objet de réviser totalement le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en 2013 par la CODAH.

Ainsi, le conseil communautaire Le Havre Seine Métropole, par délibération du 1^{er} juin 2023, a décidé d'arrêter son projet de plan de mobilité et a mandaté son président pour engager une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Les différentes étapes de l'enquête publique

La procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante avant l'ouverture de l'enquête :

- Sur saisine du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, désignation des membres de la commission d'enquête par décision n° E23000046/76 du 27 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Rouen :
 - M. Denis Lebaillif, président de la commission,
 - M. Jean-Jacques Delaplace, membre titulaire,
 - M. Jean-Pierre Ferraud, membre titulaire,
 - M. Bernard Louis, membre suppléant.
- Arrêté du président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en date du 6 décembre 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 8 janvier 2024 à 9 heures au 7 février 2024 à 17 heures relative au projet de plan de mobilité (PDM) portant sur les 54 communes du territoire communautaire. Cette organisation avait été fixée en concertation entre les représentantes de la communauté urbaine et les membres de la commission d'enquête.
- Remise du dossier du projet de PDM le 21 septembre 2023 aux trois membres titulaires de la commission d'enquête, dans les locaux de la communauté urbaine au 83, rue de Tourneville au Havre.
- Réunion le 8 décembre 2023 au siège de la communauté urbaine, 19, rue Georges Braque au Havre (cf. détail de la réunion au chapitre 3-1 page 27 du rapport d'enquête). Outre la présentation du projet de plan de mobilité, cette réunion a fixé les modalités d'organisation de l'enquête.
- Visite « terrain », dans l'après-midi du 8 janvier 2024, qui a permis aux membres de la commission d'effectuer un large circuit, accompagnés de représentants de la communauté urbaine, pour visualiser des aménagements déjà réalisés ou projetés à courts et moyens termes sur le territoire communautaire.

Le rapport d'enquête de la commission détaille le déroulé des différentes étapes de l'enquête.

Bilan de la procédure d'enquête publique

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour cette enquête publique, la commission considère que :

- La procédure d'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête, toutes les formalités prescrites par la communauté urbaine, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 6 décembre 2023, ont été respectées, notamment les mesures de publicité réglementaires suivantes :
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux, réservés à cet effet, dans les lieux suivants :
 - Siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).

- Mairies des 54 communes du territoire communautaire et autres lieux habituels d’affichage dans ces communes, dont les mairies annexes et les maisons municipales du Havre.
- Maison du territoire de Criquetot-l’Esneval et celle de Saint-Romain-de-Colbosc (lieux d’enquête).

Deux certificats d'affichage ont été délivrés au président de la communauté urbaine, l'un lors de l'affichage en mairie et autres lieux d'enquête, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'autre certificat à l'issue de l'enquête attestant que l'avis a été affiché durant toute la durée de la procédure.

- L’insertion, à deux reprises, de l’avis d'enquête dans deux journaux : Paris-Normandie et Le Courriers Cauchois (cf. chapitre 3-2 page 29 du rapport d’enquête).

D'autre part, la communauté urbaine a procédé à des mesures de publicité supplémentaires telles que la mise en ligne sur son site Internet d’informations sur le projet de PDM, invitant le public à participer à l’enquête. Ces mêmes informations étaient également en ligne sur le site de la ville du Havre. Plusieurs communes avaient relayé l’information sur leur propre site de la mairie et sur l’application « panneapocket ».

La commission souligne que la communauté urbaine a mis tout en œuvre pour assurer la plus large information possible, relative à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête. A cet égard, la communauté urbaine a largement diffusé dans les 54 communes 1 500 dépliant de 4 pages appelant le public à participer à l’enquête.

- Le dossier d’enquête, composé de nombreuses pièces écrites, a été mis à disposition :
 - En version papier dans les 11 lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - Au siège de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (siège de l'enquête).
 - A la maison du territoire de : Criquetot-l’Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc.
 - A la mairie de : Etainhus, Etretat, Gonfreville-l’Orcher, La Cerlangue, Le Havre, Montivilliers, Octeville-sur-Mer et Rolleville.
 - En version dématérialisé accessible à partir du registre numérique mis en ligne à l'adresse : <<https://participation.proxiterritoires.fr/pdm-lhsm>> 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Les observations et propositions ont pu être présentées de plusieurs manières :
 - Sur les registres papier mis à disposition dans les 11 lieux d'enquête,
 - Par courriel à l'adresse de la messagerie : <pdm-lhsm@mail.proxiterritoires.fr>
 - Par contribution déposée sur le registre numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse : <<https://participation.proxiterritoires.fr/pdm-lhsm>> ,
 - Par courrier adressé par voie postale au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Au cours de toute la procédure d'enquête (avant son ouverture et pendant son déroulement), la commission d'enquête n'a constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique.

Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil dans les 11 lieux d'enquête où une salle de réunion (ou un bureau) était mise à disposition d'un ou des membres de la commission pour recevoir le public et les associations.

Ainsi, douze permanences ont été assurées dans les lieux d'enquête suivants conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023 (le détail des permanences est développé au chapitre 3-3 page 31 du rapport d'enquête) : le siège de la communauté urbaine, la maison du territoire à Criquetot-l'Esneval, la maison du territoire à Saint-Romain-de-Colbosc, ainsi qu'aux mairies de : Etainhus, Étretat, La Cerlangue, Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Montivilliers, Octeville-sur-Mer et Rolleville. Deux permanences ont été tenues au siège de la communauté urbaine, la première à l'ouverture de l'enquête (le 8 janvier 2024 de 9 à 12 heures) et la seconde à sa clôture (le 7 février 2024 de 14 à 17 heures). Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission ont pu s'entretenir avec 17 personnes (cf. tableau de la page 31 et 32 du rapport d'enquête).

Au terme de l'enquête, la commission a constaté :

- Sur les 11 registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, 10 contributions ont été recensées, comprenant 3 pièces jointes.
- Le registre numérique, quant à lui, a recueilli 68 contributions avec 12 documents en pièces jointes.
- Sur un total de 78 contributions, 345 observations et/ou propositions ont été comptabilisées, une contribution comportant parfois de nombreuses observations notamment provenant des associations.
- Le président de la commission d'enquête n'a reçu aucun courrier par voie postale.

La commission d'enquête a dressé le 13 février 2024 un procès-verbal de synthèse de 33 pages reprenant, par thèmes, les nombreuses observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. Ce procès-verbal dresse le bilan de l'enquête en détaillant, notamment, le nombre de contributions et d'observations/propositions recueillies selon leur origine (registres papier et registre numérique).

Les membres de la commission ont remis le lundi après-midi 19 février 2024, aux représentantes de la communauté urbaine, ce procès-verbal dont les observations et les propositions ont ainsi pu être présentées et commentées au cours d'une réunion qui s'est tenue au siège de la communauté urbaine au Havre. La version numérisée du procès-verbal avait été envoyée par courriel du président de la commission en fin d'après-midi du 13 février 2024.

Les membres de la commission ont reçu par courriel, dans l'après-midi du vendredi 1^{er} mars 2024, le mémoire en réponse composé de 61 pages. Les nombreuses réponses apportées par la communauté urbaine font l'objet d'une analyse de la part de la commission dans le cadre

de son rapport d'enquête (cf. chapitre 5) Les membres de la commission ont reçu par voie postale, dans le courant de la semaine suivante, un exemplaire du mémoire.

La commission d'enquête considère, d'une part, que le mémoire en réponse est de qualité et, d'autre part, que les réponses sont complètes, argumentées et précises. Aucun point n'a été éludé.

Le procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse sont annexés au rapport d'enquête de la commission.

II : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Au terme de la procédure d'enquête publique, il ressort de l'analyse globale des observations et des propositions recueillies, tant de la part du public que des associations, que face à une forte expression de l'utilisation du vélo pour se déplacer, il a été mis en exergue un réel besoin de complémentarité entre l'usage du vélo et des transports collectifs, nécessitant de prendre en compte, dans leur ensemble :

- les lignes de bus LiA gérées par la communauté urbaine,
- les lignes de bus Nomad gérées par la Région Normandie,
- la ligne SNCF du tronçon TER entre les gares du Havre et de Bréauté-Beuzeville, desservant les gares intermédiaires de Saint-Laurent-Gainneville et d'Étainhus-Saint-Romain.

Pour les transports collectifs, l'accent a été tout particulièrement mis, d'une part, sur l'absence d'harmonisation des horaires de correspondance entre les différents modes de transports collectifs et, d'autre part, sur le cadencement jugé très insatisfaisant, ce qui conduit le plus souvent, pour se déplacer hors de l'agglomération havraise, à faire usage de la voiture en milieu rural, faute de pouvoir disposer de transports en commun attractifs.

D'une manière générale, les cyclistes ont fait valoir que le plan vélo n'était pas suffisamment ambitieux bien que jugé « *allant dans le bon sens* ». Les points suivants ont notamment été abordés :

- **La sécurité des cyclistes** : Les pistes cyclables ne sont pas reliées entre elles, contraignant ainsi les cyclistes à emprunter des routes étroites à forte circulation automobile.
- **Le manque d'infrastructures de pistes cyclables** en milieu rural et périurbain est le plus souvent déploré.
- **Le stationnement sécurisé des vélos.**
- **Le défaut d'entretien des pistes cyclables** (y compris dans l'agglomération havraise).

L'enquête publique aura donc permis de révéler un fort potentiel vélo conduisant, par conséquent, à prendre en compte la préoccupation des cyclistes qui ont largement exprimé

une revendication pour « *davantage de vélo* ». Il est à noter que 44 % des contributions concernaient le vélo.

Le procès-verbal de synthèse des observations et des propositions émises au cours de l'enquête (annexé au rapport de la commission), décline, en différents thèmes, tous les points soulevés par le public et les associations. Outre les questions relatives aux cyclistes et aux transports collectifs, ont ainsi pu être également présentés des points tels que :

- La sécurité des piétons face au développement de l'usage de la trottinette (problèmes d'incivilité).
- Le stationnement des voitures en parkings-relais en nombre jugé insuffisant ainsi que les aires de covoiturage.
- La question préoccupante du stationnement à Étretat face au tourisme « *envahissant* ».
- Le mécontentement de nombreux automobilistes, mais également de cyclistes et de commerçants, sur le nouveau plan de circulation au Havre (Quartier Saint-Vincent) et à Sainte-Adresse, avec un report de la circulation automobile sur la RD 940 devenue « *un véritable périphérique* » entraînant de « *nombreux bouchons* ».

Afin de déterminer son avis final sur le projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la commission prend en compte dans sa réflexion :

- Outre le projet proprement dit, le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale.
- Les avis et remarques présentés en amont de l'enquête par les personnes publiques associées et consultées.
- Les délibérations des 24 conseils municipaux (sur 54 communes) qui ont exprimé leur avis sur le projet de plan de mobilité en faisant valoir leurs remarques, voire leurs réserves.
- L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie.
- Le mémoire de la communauté urbaine en réponse à l'avis de la MRAe.
- Le bilan de l'enquête et le procès-verbal de synthèse des observations et des propositions recueillies au cours de la procédure, procès-verbal établi par la commission au terme de l'enquête.
- Le mémoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en réponse au procès-verbal de synthèse.

C'est par conséquent sur la base de ces éléments d'appréciation que la commission met en exergue les objectifs poursuivis par le projet de plan de mobilité, objectifs qu'elle considère comme positifs dans la mesure où ils visent à assurer :

- L'équilibre durable entre, d'une part, les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès et, d'autre part, la protection de l'environnement et de la santé.

- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport.
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche.
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie en agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport.
- L'organisation générale du stationnement des véhicules en prenant en compte la livraison de marchandises et les conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, et des particuliers.
- La localisation des parcs, à proximité des gares ou aux entrées de villes, avec un nombre de places de stationnement de ces parcs, en cohérence avec les conditions de desserte en transports publics réguliers. De même pour la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos et engins de déplacement personnel.
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire.
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Ainsi, la commission considère que le projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole affiche clairement l'ambition, dans les objectifs qu'elle s'est fixée, de faire du plan de mobilité un vecteur d'attractivité du territoire afin de développer une offre de déplacement multimodale et d'agir, par conséquent, sur les comportements pour maîtriser l'autosolisme.

Les nombreuses actions (39) déclinées dans le projet de PDM (cf. page 6 du rapport d'enquête) permettront de faire évoluer les modes de déplacement des habitants vers des mobilités douces et collectives, et vers l'intermodalité des transports en lien avec les politiques de transition écologique et énergétique.

Recommandation n° 1 de la commission : Multiplier les actions en incitant la population de la communauté urbaine à modifier ses modes de déplacements en vue d'assurer une meilleure mobilité visant ainsi à la protection de l'environnement notamment concernant l'air et le bruit. Il est en effet important d'accompagner la population au changement des pratiques de mobilité, à savoir : informer, sensibiliser et inciter à expérimenter.

Le projet de PDM a pour objectif de mobiliser l'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales, les différents partenaires et tous les acteurs de la mobilité. D'autre part, le projet de PDM a pour ambition de sensibiliser les habitants pour développer les modes de déplacements durables, et ainsi, réduire la place de la voiture notamment en centre-ville.

Recommandation n° 2 de la commission : L'enquête publique a révélé la nécessité d'un travail partenarial indispensable entre la communauté urbaine et les municipalités mais également avec les milieux associatifs et collectifs, lesquels sont force de propositions pertinentes. A titre d'exemple, la proposition de création d'une zone à trafic limité dans un périmètre du centre-ville d'Étretat est intéressante à étudier en étroite coopération avec les associations de cette commune très touristique. Il est important de souligner que l'Union commerciale d'Étretat est à l'origine de cette proposition.

Le projet de PDM fixe des objectifs importants d'évolution des parts modales d'ici à 2033 avec un engagement ambitieux concernant le mode vélo pour se rapprocher des objectifs nationaux notamment le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) afin de passer la part vélo de 2% à 8%.

Le projet de PDM favorisera les déplacements des personnes à mobilité réduite. Cependant, la commission d'enquête regrette que les schémas directeurs d'accessibilité et l'agenda d'accessibilité programmé ne seront finalisés qu'en 2025.

Le projet de PDM aura des impacts positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la baisse de la part « voiture » et aura par conséquent des résultats bénéfiques sur la santé, avec le développement des modes actifs, réduisant ainsi la pollution de l'air et les nuisances sonores. Ainsi, le projet de PDM s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone, en cohérence avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique.

Le projet de PDM contribuera à l'amélioration de la sécurité routière, notamment sur le réseau routier, le centre-ville du Havre, les bourgs et les communes rurales avec les aménagements

de pistes cyclables, de chemins piétons, et de partage sécurisé de l'espace public lesquels seront réalisés ou accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre du PDM.

Recommandation n° 3 de la commission : La question de l'interconnexion, en milieu rural, des pistes cyclables a été mise en exergue durant l'enquête. Il faut par conséquent redonner une véritable place aux modes actifs dans l'espace public, notamment par des aménagements cyclables de qualité et tout particulièrement sur les routes « partagées » afin de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons.

Dans le cadre du mémoire en réponse de la communauté urbaine, la commission a noté, et approuve, un point important concernant les études prévues au plan d'actions, à savoir 1,3 M€ sur les 89,3 M€ fixés au projet de PDM. En effet, si l'opportunité et la faisabilité sont avérées en conclusion de ces études, un budget complémentaire sera mobilisé, sur la base d'arbitrages politiques, afin d'engager les travaux correspondants.

III : Avis de la commission d'enquête sur le projet de plan de mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

La commission d'enquête approuve, dans son ensemble, le projet de plan de mobilité présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. En effet, ce projet propose des alternatives au tout-voiture pour anticiper les évolutions des modes de déplacements, notamment pour les personnes éloignées géographiquement ou précarisées par leur forte dépendance à la voiture.

Aussi, la commission estime que ce projet, par ses nombreuses actions ambitieuses, prend le plus grand compte des enjeux et des objectifs à atteindre en matière de mobilité.

D'autre part, au terme de la procédure, la commission d'enquête considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée, dans de bonnes conditions, conformément à la législation et à l'arrêté du président de la communauté urbaine en date du 6 décembre 2023.
- Les mesures de publicité réglementaires ont été respectées et celles supplémentaires ont été satisfaisantes.
- Le dossier soumis à l'enquête était complet, conforme à la réglementation et d'une approche aisée par le public.
- Par ailleurs, la concertation préalable s'est bien effectuée avec des entretiens, des groupes de travail, des réunions sectorielles avec les maires et des comités techniques et de pilotage.

- Parmi et 54 communes consultées en amont de l'enquête publique, seules 3 sont en désaccord avec le projet de plan de mobilité.
- Les arguments présentés par la communauté urbaine dans le cadre de son mémoire en réponse sur les recommandations de la MRAe sont étayés et explicites. Il est d'ailleurs à souligner que la communauté urbaine s'est engagée à apporter un certain nombre de précisions aux dossiers du PDM avant son approbation. Plusieurs points feront l'objet de compléments (cf. page 18 du rapport d'enquête).
- Les réponses apportées par la communauté urbaine au procès-verbal de synthèse dans son mémoire du 1^{er} mars 2024, sont complètes, claires et circonstanciées. Le mémoire en réponse est de qualité, résultant d'un travail sérieux. Aucun point n'a été éludé. La commission apprécie que la communauté urbaine s'engage à étudier certaines des propositions du public, des municipalités, des associations et collectifs, en travaillant en étroite coopération avec tous les partenaires locaux concernés par les questions de mobilité. La commission est par conséquent satisfaite des réponses apportées. Elle est toutefois consciente que tous les points soulevés ne pourront pas trouver une issue totalement favorable aux demandes émises.
- A cet égard, l'enquête a joué pleinement son rôle de démocratie participative exercée par le public, les associations et les collectifs associatifs. Au total, la commission a recueilli 345 observations et/ou propositions, ce qui révèle une bonne participation.

Enfin, la commission d'enquête approuve les orientations poursuivies par la communauté urbaine dans le cadre de son projet de plan de mobilité. Elles s'inscrivent pleinement dans les dispositions du code des transports, et tout particulièrement dans les objectifs à atteindre tels que définis à l'article L. 1214- 2.

En conclusion, la commission d'enquête émet un **avis favorable**, sans réserve, au projet de plan de mobilité présenté par de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cet avis favorable est toutefois assorti de trois recommandations développées précédemment.

Le 8 mars 2024

Jean-Jacques Delaplace



Membre de la commission

Denis Lebaillif



Président de la commission

Jean-Pierre Ferraud



Membre de la commission



lehavreseinemetropole.fr